
**DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES**



CIRCULAIRE N° 1419 /MEF/DOUANES DU 25 MAI 2009
(Diffusion Générale)

Objet : Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers (TSU)

Références :

- **Ordonnance n°2009-70 de du 26 mars 2009 instituant une Taxe Spécifique Unique sur les produits pétroliers et modifiant le code général des impôts.**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'aux termes des dispositions de l'ordonnance sus visée, il est créé une Taxe Spécifique Unique (TSU) sur les produits pétroliers.

La taxe spécifique unique sur les produits pétroliers est perçue et ventilée selon les énonciations du tableau ci-dessous :

DESIGNATION	PRELEVEMENT TSU	AFFECTATIONS				
		Construc- tion 3 ^{ème} Pont	Fond Entretien Routier (FER)	Dettes Logées à la SIR	Dotation Armée	Budget Général de l'Etat
Super Carburant et essences spéciales (15° C) 27 10 11 40 00	220F/L	20F/L	16F/L	40F/L	10F/L	134F/L
Essence auto (15° C) 27 10 11 50 00	210F/L	20F/L	16F/L	40F/L	10F/L	124/L
Gaz oil (15° C) 27 10 19 21 00	120F/L	20F/L	16F/L	40F/L	10F/L	34F/L
Pétrole lampant (15° C) 27 10 19 12 00	25F/L					25F/L
Huiles Minérales 27 09 00 00 00 et 27 13 90 00 00	25F/L					25F/L
Distillate Diesel-oil (DDO) 27 10 19 27 00	115F/Kg	20F/Kg		40F/Kg	10F/Kg	45/Kg
Distillate Diesel-oil exonéré (DDO add) 27 10 19 27 00	70F/Kg	20F/Kg		40F/Kg	10F/Kg	0F/Kg
Fuel-Oil domestique Fuel-Oil léger Fuel-Oil lourd (FO 180) 27 10 19 22 00 à 27 10 19 25 00	50F/Kg			40F/Kg		10F/Kg
				40F/Kg		10F/Kg
				40F/Kg		10F/Kg
Graisses consistantes 27 10 19 33 00	20F/Kg					20F/Kg

Je précise que la TSU sur le DDO exonéré doit être mis en œuvre par l'activation du code additionnel 305.

Le montant de la TSU doit être pris en compte dans la détermination de la base taxable de la TVA.

Il est à noter que la Taxe Spécifique Unique sur les produits pétroliers se substitue à la taxe de consommation sur les produits pétroliers.

La présente circulaire prend effet pour compter du 1^{er} Avril 2009 et toute difficulté d'application y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- Premier Ministre
- MDPMEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- CNPE
- P.A.A
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- DAFEXI
- BIVAC
- FENADIS
- UGECI
- Toutes Directions Douanes pour diffusion



Col. Major A. MANGLY